



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_27

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Considérant la vacance du poste de directeur de l'action territoriale et de la culture à compter du 1^{er} octobre 2023, ainsi que la vacance du poste de directeur adjoint de l'archéologie, des archives et de la mémoire depuis le 1^{er} septembre 2023, l'intérim pour les affaires relevant de la culture étant confié à M. Vincent BARRE, chef du service de l'action culturelle et de la langue bretonne, et l'intérim pour les affaires relevant de l'action territoriale étant confié à Mme Florence MOUNIER, chef du service de l'action territoriale,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté du 29 juin 2022 donnant délégation permanente de signature à Mme Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA, directrice de l'action territoriale et de la culture sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à **M. Vincent BARRE**, directeur par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la culture (dont les affaires relevant du service de l'action culturelle et de la langue bretonne), tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,

- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARRE, la délégation de signature donnée à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Marielle DUFLOS pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des archives,
- Mme Sophie CASADEBAIG pour les affaires relevant des attributions et compétences du service départemental d'archéologie,
- M. Diégo MENS pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la valorisation et de la conservation du patrimoine,
- Mme Marie CAER pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du domaine de Kerguéhennec ;
- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la lecture publique. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature est exercée par Mme Marion THOUVENIN, adjoint au chef de service.

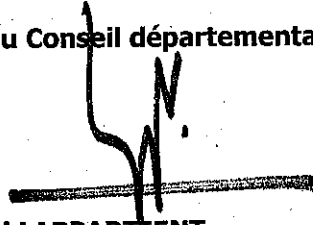
Article 4 – Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Florence MOUNIER**, directrice par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de l'action territoriale, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 5 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 2 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT